DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 14 juillet 2005

Le Maire,
Gérard MORAND

VILLE DE MEGEVE

PLAN D' OCCUPATION DES SOLS

Plan n°3.1	PROCEDURES					
	ELABORATION		REVISION		MODIFICATIONS	MISE A JOUR
ECHELLE : 1/5000		n°1	19 décembre 1988	n°1	19 septembre 1989	
	Approuvé le 19/12/1988	n°2	14 juin 1991	n°2	6 novembre 1992	
		n°3		n°3	6 janvier 1994	
		n°4		n°4	28 juillet 1994	
		n°5		n°5	28 juillet 1994	
		n°6		n°6	3 juin 1995	
		n°7		n°7		
		n°8		n°8		
		n°9		n°9		
		n°10		n°10		

Date d'arrêt : 4 Juin1993
Signé Catherine JULIEN-LAFERRIERE - Officier d'A.D.P. - Représentée Isabelle
Reçu en préfecture le 12 MAI 2005

Préfecture de la Haute-Savoie
12 MAI 2005

Commune de Saint-Gervais-les-Bains

Bord coupure 1/2000

Commune de Demi - Quartier

Commune de Combloux

Commune de Sallanches

LEGENDE :

ZONES URBAINES

- UA : Zone d'habitat dense
- UB : Zone d'habitat
- UC : Zone d'habitat
- UD : Zone de hameau
- UE : Zone d'habitat
- UT : Zone d' équipements sportifs
- UX : Zone artisanale

ZONES NATURELLES

- 1AU : Zone réservée à l'urbanisation future
- 1AUB : Zone naturelle d'habitation
- 1AUC : Zone agricole
- 1AUG : Zone à protéger en raison de la qualité du site
- Espace boisé non classé à conserver
- Espace boisé classé au titre de l'article L130.1

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- 1 : Numéro d'emplacement réservé (voir la liste des opérations)
- Voie projetée et nouveaux alignements
- 8 : Largeur de plateforme
- 12 / 20 : Largeur de plateforme / Réalisé par rapport à la limite de propriété PUBBI
- 12 / 20 / 30 / 50 : Largeur de plateforme / Réalisé par rapport à la route de la route
- Cheminement piétonnier
- Emplacement réservé pour un service public et installation d'intérêt général
- Téléphérique
- Télécabine – Télésiège – Téléski

SERVITUDES ET CONTRAINTES

- Pare de ski alpin
- Parcours de ski nordique ou Biathlon
- Zone non aedificandi
- Amendement DUPONT aux lieux dits : Moulin Neuf, Paulles, Vérez

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Bâtiment à conserver
- Equipement public existant
- Isolement acoustique (voir article 11 du titre I du règlement d'urbanisme)
- Terrain cultivé à protéger
- Zone d'accès contrôlé sur RN 212

DROIT DE PREMPTION URBAIN
Le DPU institué par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mars 1988